



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2022-117 DU 31 JAN. 2022

portant organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dans le département du Cantal

Le Préfet du Cantal
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 modifié du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 modifié du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2009-1484 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-331 du 05 avril 2016 portant organisation départementale de l'inspection des installations classées dans le Cantal ;

SUR proposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne- Rhône-Alpes et de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée, sous l'autorité du préfet du département du Cantal, de l'organisation et de la coordination de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dans le département du Cantal.

Assisté des agents placés sous son autorité et nommés dans les conditions définies aux articles L.172-1 à L.172-3 du code de l'environnement, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

assure, dans le département du Cantal, l'inspection de toutes les installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2 -

L'arrêté préfectoral n° 2016-331 du 05 avril 2016 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté à compter du 1^{er} février 2022.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

ARTICLE 4 -

Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie en est adressée à la sous-préfecture de Mauriac, la sous-préfecture de Saint-Flour et à la direction départementale de l'emploi, du travail, de la santé et de la protection des populations du Cantal.

Le Préfet,

Serge CASTEL